

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 9 septembre 2024

Séance ordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 9 septembre 2024 à 19 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Julie Lamoureux, M. Alexandre Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles Leblanc, directeur général et greffier-trésorier

Absence(s) : Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Chambre de Commerce - Tournoi de Golf
- 2.1.4 MRC de Montcalm - Événement Caritatif aux profits du centre de pédiatrie sociale de Lanaudière
- 2.1.5 Demande de retrait du constat #300307024
- 2.1.6 Amendement à la résolution 2024-03-11-064 (Subvention au projet de construction d'une RPA de la Coop de solidarité "Au cœur des collines")
- 2.1.7 Dons et subventions - CALACS Coup de cœur
- 2.1.8 Autorisation et signature de la convention d'aide financière relative à l'octroi à la Municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Volet 2 - du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023

2.2 Ressources humaines

- 2.2.1 Résolution entérinant le renouvellement du régime d'assurance collective des employés cadres
- 2.2.2 Résolution entérinant la nomination officielle de Mme Marion Fortin au poste de directrice de la bibliothèque, des arts et de la culture

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

- 4.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien Année - 2024 - Dossier # KDU86698

- 4.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration, circonscription électorale de Rousseau - Dossier #VAD26693 - 63055 (14) - 20240417-019
- 4.3 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration, circonscription électorale de Rousseau - Dossier #LHT23368 - 63055 (14) - 20240417-019
- 4.4 Acceptation finale des travaux de construction de la rue Envolée des Mésanges phase 1 et 2

5. SERVICES TECHNIQUES

- 5.1 Réception définitive dans le cadre du projet du surpresseur Duvalière, projet P-2022-001
- 5.2 Acceptation provisoire des travaux de pavage 2024 pour la rue Beaudry
- 5.3 Adjudication du contrat de pavage pour la piste cyclable de la rue Beauchamps (phase 1)
- 5.4 Adjudication du contrat pour l'achat de 4 débitmètres munis de systèmes de transmission de données sans fils dans le cadre du projet de réfection de la route 335.
- 5.5 Adjudication du contrat pour le lignage de la piste cyclable de la rue Beauchamps
- 5.6 Achat de ponceaux dans le cadre des réparations requises à la suite des pluies diluviennes du 9 août 2024

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Demande de dérogation mineure numéro 2024-013 concernant le 505-505, rue Pagé
- 6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2024-014 concernant le futur lot 6 636 969, rue Alexandre
- 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2024-015 concernant le futur lot 6 590 040, rue Beaudry
- 6.4 Autorisation et signature du protocole d'entente pour la construction de la phase 2 du Domaine de la Grande-Ourse
- 6.5 Adoption d'un règlement - règlement numéro 759-2024 ayant pour objet de remplacer les annexes A et M du règlement 900-2010 sur la circulation routière
- 6.6 Adoption d'un règlement - règlement numéro 760-2024 sur la construction de rues et les ententes relatives aux travaux municipaux

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Bibliothèque

- 7.1.1 Augmentation des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale

7.2 Communication

7.3 Loisirs

- 7.3.1 Subvention - Gratuité de la Salle Guy St-Onge pour les aînés
- 7.3.2 Adjudication du contrat d'achat pour les décorations de Noël pour la Municipalité
- 7.3.3 Autorisation de dépôt de demande au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

1.2 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire demande un moment de recueillement.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, parmi les personnes présentes dans la salle.

2024-09-09-204

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2024-09-09-205

1.5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 soit et est accepté comme écrit au livre des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2.1.1 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 183 381.68 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 218 068.10 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 185 042.67 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 299 558.73 \$ concernant les salaires du 21 juillet au 31 août 2024/quinzaine et du 1er au 31 août 2024/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de : 183 381.68 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
21953	GARAND-CHAMPAGNE MYLENE	250.00 \$
21954	FILIATRAULT JULIEN	250.00 \$
21955	GAUTHIER STEVE	250.00 \$
21956	PREOTESI GHITA	1 500.00 \$
21957	AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 976.83 \$
21958	ANAIS ARCHAMBAULT	487.00 \$
21959	BENEVA INC.	12 330.73 \$
21960	FILLION, CATHERINE	482.50 \$
21961	ENTREPRISE M.R.Q.	40 428.87 \$
21962	FRANCOIS ALEXIS FONTAINE LAROUCHE	444.50 \$
21963	PERREAULT, OCÉANNE	626.73 \$
21964	SAMKO PARTY SERVICES	4 914.01 \$
21965	9509-8935 QUÉBEC INC. ACCES HABITATION	800.00 \$
21966	ACCES HABITATION 2.0	4 500.00 \$
21967	ACCES HABITATION G.T. INC	4 500.00 \$
21968	FORGET DANIEL	250.00 \$
21969	GAGNE ALEXANDRE	671.58 \$
21970	GRENIER ROBERT	250.00 \$
21971	HEBERT MARIE-PIER	1 500.00 \$
21972	LALIBERTE MARTIN	250.00 \$
21973	ORTA CENTENO JOSE TOMAS	1 500.00 \$
21974	ROUSSEAU MARIO	1 000.00 \$
21975	ASSOCIATION CARREFOUR FAMILLE MONTCALM	100.00 \$
21976	BEAUDRY, KARINE	425.00 \$
21977	DUQUETTE, DAPHNEE	145.56 \$
21978	ETHIER, ÉMILIE	104.72 \$
21979	GAZAILLE, ÉMILIE	75.65 \$
21980	IMBEAULT, LUCIE	432.00 \$
21981	MANDROS, KONSTANTINOS	42.23 \$
21982	MINISTRE DES FINANCES	97.25 \$
21983	CIE. GENERAL MOTORS DU CANADA	46 490.85 \$
21984	PAVAGE JD INC.	54 272.80 \$
21985	PUROLATOR COURIER LTD.	8.74 \$
21986	TOUSIGNANT, CARL	24.13 \$
		183 381.68 \$

b) Le directeur général dépose la liste des dépôts directs émis au montant de : 218 068.10 \$

2670	LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC	99 645.12 \$
2671	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	274.19 \$
2672	GROUPE SURETE INC	11 678.53 \$
2673	HARNOIS ÉNERGIES INC.	13 716.95 \$
2674	IMAGENEXX INC.	22 477.62 \$
2675	MARTEL, LIETTE	46.36 \$
2676	SOLMATECH INC.	419.66 \$
2677	LES PRODUCTIONS UNITY INC.	4 024.12 \$
2678	ATELIER SENS	9 358.97 \$
2679	DWB CONSULTANTS	5 913.17 \$
2680	EQUIPE LAURENCE	3 391.76 \$
2681	FQM ASSURANCES	975.55 \$

2682	HARVEY, ALIX	108.22 \$
2683	SPCA REFUGE MONANI-MO	2 167.00 \$
2684	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	16 045.75 \$
2685	NORDMEC CONSTRUCTION INC.	19 462.54 \$
2686	PARALLÈLE	90.51 \$
2687	QUALILAB INSPECTION INC.	5 452.12 \$
2688	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU(BON)	985.71 \$
2689	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 834.25 \$
		218 068.10 \$

c) Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de :
185 042.67 \$

	AGENCE DU REVENU DU CANADA	9 593.17 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 660.73 \$
	BELL MOBILITE	363.12 \$
	HYDRO-QUEBEC	3 086.14 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 351.91 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	36 579.60 \$
	VISA DESJARDINS	13 169.12 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	13 654.00 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 725.41 \$
	CARRA	1 808.35 \$
	LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	7 112.67 \$
	HYDRO-QUEBEC	978.38 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 181.00 \$
	HYDRO-QUEBEC	108.84 \$
	HYDRO-QUEBEC	157.32 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 750.89 \$
	HYDRO-QUEBEC	164.95 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 772.22 \$
	HYDRO-QUEBEC	37.99 \$
	HYDRO-QUEBEC	78.52 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	46 234.81 \$
	QUADIENT CANADA LTD	5 000.00 \$
	SSQ GROUPE FINANCIER	30 135.47 \$
	VIDEOTRON	122.96 \$
	VIDEOTRON	471.69 \$
	VISA DESJARDINS	2 743.41 \$
		185 042.67 \$

d) Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 299 558.73 \$ concernant les salaires du 21 juillet au 31 août 2024/quinzaine et du 1^{er} au 31 août 2024/mensuel.

Déposé le	Semaine de paie no	Paie du	Montant
08-août-24	21 juillet au 3 août 2024	16-Quinzaine	94 313.27 \$
22-août-24	4 au 17 août 2024	17-Quinzaine	117 729.41 \$
05-sept-24	18 au 31 août 2024	18-Quinzaine	77 413.69 \$
22-août-24	1er au 31 août 2024	8-Mensuel	10 102.36 \$
			299 558.73 \$

2.1.2 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 195 202.41 \$

a) Les comptes à payer au montant de : 31 907.84 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
21987	AMELIE DUBOIS INC	681.80 \$
21988	AMEUBLEMENT J.C. PERREault INC.	2 790.43 \$
21989	AUDIO-CINE-FILMS INC.	1 224.48 \$
21990	CENTRE HORTICOLE BASTIEN INC.	1 129.49 \$
21991	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	330.00 \$
21992	JOLICOEUR	122.18 \$
21993	JESSICA LASALLE	172.46 \$
21994	LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE	1 414.21 \$
21995	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC.	247.66 \$
21996	SCADALLIANCE	211.55 \$
21997	AUDIOCOMM	850.59 \$
21998	BRENTAG CANADA INC.	527.97 \$
21999	BRUNO BOULIANE	1 751.07 \$
22000	SAMIA CHERFAOUI	200.00 \$
22001	CLIMATISATION MF	7 013.48 \$
22002	COMPLEXE AQUATIQUE DESJARDINS	498.18 \$
22003	GLS CANADA (DICOM)	1 131.01 \$
22004	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	36.68 \$
22005	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	1 149.75 \$
22006	LA JARDINERIE DU CARREFOUR INC.	218.44 \$
22007	JOLICOEUR	396.66 \$
22008	R.M. LEDUC & CIE	156.94 \$
22009	CAMIONS LUSSIER-LUSSICAM INC.	1 118.71 \$
22010	MACPEK INC.	251.10 \$
22011	MARTECH INC.	1 534.35 \$
22012	2643-4589 QUEBEC INC	1 189.99 \$
22013	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC.	168.27 \$
22015	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	492.39 \$
22016	LES PETITS PAS JACADIENS	2 285.00 \$
22017	PINARD FORD	1 222.46 \$
22018	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	86.81 \$
22019	SCAN EXPERT INC	776.08 \$
22020	TENAQUIP LIMITED	527.65 \$
		31 907.84 \$

b) Les dépôts directs au montant de : 163 294.57 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
2690	45 DEGRE NORD INC.	1 835.00 \$
2691	ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES	301.81 \$
2692	L'AMI DU BUCHERON	194.30 \$
2693	AQUA MECANIQUE INC	419.66 \$
2694	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	172.46 \$
2695	ASCENSION ARBORICULTURE	896.81 \$
2696	AUBUT DIESEL INC	13 865.89 \$
2697	BELANGER SAUVE AVOCATS	343.62 \$
2698	BRANDT	3 302.02 \$
2699	BUREAUTECH	1 637.08 \$
2700	CAMIONS INTER-LANAUDIÈRE	856.05 \$
2701	CAN-INSPEC INC.	1 416.50 \$
2702	LE CODE DUCHARME	238.88 \$
2703	COOLMOBILE	584.11 \$
2704	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	218.90 \$
2705	DEC ENVIRO INC. (9139-6903 QUÉBEC INC.)	10 922.63 \$

2706	DECORATION PAQUETTE & FILS INC.	672.31 \$
2707	DHC AVOCATS INC.	5 293.05 \$
2708	GUYLAINE DUVAL	300.00 \$
2709	EBI ENVIRONNEMENT INC	1 143.30 \$
2710	EBI ENVIROTECH INC	3 539.80 \$
2711	ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC.	172.46 \$
2712	LES ENTREPRISES C. BEDARD (1995) INC.	1 596.49 \$
2713	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	13 291.63 \$
2714	L'EQUIPEUR	247.32 \$
2715	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	1 364.54 \$
2716	FELIX SECURITE INC.	610.48 \$
2717	GROUPE LUSSIER RT	830.70 \$
2718	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	2 238.55 \$
2719	GG BEARING	22.94 \$
2720	GROUPE ISM	8 162.21 \$
2721	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	228.80 \$
2722	J.- RENE LAFOND INC.	1 032.55 \$
2723	LES MESURES LASERTECH INC	1 312.44 \$
2724	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	12 429.41 \$
2725	LIBRAIRIE MARTIN INC.	1 120.49 \$
2726	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	1 988.04 \$
2727	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 143.51 \$
2728	LOCATION 2M	172.46 \$
2729	LUCIOLE	1 160.61 \$
2730	SPCA REFUGE MONANI-MO	2 000.00 \$
2731	MULTIPIECES H&H INC	4 217.13 \$
2732	NORDICITE INC.	672.60 \$
2733	ORKIN CANADA CORPORATION	571.31 \$
2734	PAVAGES MASKA INC	4 933.23 \$
2735	PFD AVOCATS LAWYERS	4 529.09 \$
2736	PG SOLUTIONS	1 216.06 \$
2737	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	834.42 \$
2738	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	453.49 \$
2739	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	161.77 \$
2740	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE	59.73 \$
2741	PIERQUIP	1 780.52 \$
2742	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	666.27 \$
2743	POUDRIER, MICHEL	896.70 \$
2744	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	217.36 \$
2745	REAL HUOT INC.	474.56 \$
2746	RESSORT MIRABEL INC.	2 345.94 \$
2747	LES ENTREPRISES R. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC	715.08 \$
2748	SANIBERT INC	916.86 \$
2749	LES INDUSTRIES SCRIPTAM	517.39 \$
2750	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	183.92 \$
2751	TECHNO DIESEL INC.	15 768.95 \$
2752	VINCENT RADIATEUR INC.	1 063.52 \$
2753	WASTE MANAGEMENT	18 159.22 \$
2754	WURTH CANADA LIMITEE	493.59 \$
2755	ZONE DÉCOUVERTE	2 166.05 \$
		163 294.57 \$

2024-09-09-207

2.1.3 CHAMBRE DE COMMERCE - TOURNOI DE GOLF

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'Industrie de la MRC de Montcalm organise un tournoi de Golf pour les Organismes, municipalité et Entreprises de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE ces événements favorisent le rapprochement entre le secteur public et privé, ouvrant la voie à de potentielles collaborations fructueuses pour le développement économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en prenant part à l'événement, les représentants de la municipalité affirment leur soutien au dynamisme économique local et renforcent l'image positive de la municipalité auprès des différents acteurs économiques;
 CONSIDÉRANT QUE ce type d'événement permet des échanges informels avec les membres de la communauté d'affaires, qui permettent au gestionnaire de mieux cerner les défis, les besoins et opportunités du tissu économique local;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil accepte de réserver deux quatuors pour ce tournoi organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Montcalm.

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun la facture.

2024-09-09-208

2.1.4 MRC DE MONTCALM - ÉVÉNEMENT CARITATIF AUX PROFITS DU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm organise un événement caritatif aux profits du centre de pédiatrie sociale de Lanaudière et invite les municipalités et les Entreprises de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE ces événements favorisent le rapprochement entre le secteur public et privé, ouvrant la voie à de potentielles collaborations fructueuses pour le développement économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en prenant part à l'événement, les représentants de la municipalité affirment leur soutien au centre de pédiatrie sociale de Lanaudière, qui inaugurera prochainement un troisième centre de services dans la municipalité de Sainte-Julienne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'acquisition de 9 billets pour le souper exclusivement au tarif de 200\$ / le billet.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun le coût de l'achat des billets pour un montant total de 1800 \$ à la MRC de Montcalm.

2024-09-09-209

2.1.5 DEMANDE DE RETRAIT DU CONSTAT #300307024

CONSIDÉRANT QUE les abris temporaires sont autorisés, au règlement de zonage, entre le 15 octobre et le 15 mai de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QU'UNE inspection a été effectuée le 4 juin 2024 sur l'immeuble du lot 4 568 306 et qu'un abri temporaire y était installé en dehors des dates autorisées;

CONSIDÉRANT QU'UN avis écrit a été envoyé le 6 juin 2024 au lot 4 568 306 et qu'un délai de 15 jours a été accordé pour retirer l'abri;

CONSIDÉRANT QUE la citoyenne a contacté sa conseillère de district suite à cet avis et que la citoyenne a été avisée que le Conseil ne désirait pas modifier le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la citoyenne est venue à l'assemblée publique du 8 juillet 2024 pour faire valoir le point que son abri est un abri d'été seulement et qu'il protège la peinture de son véhicule du soleil;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil devait lui faire un suivi suite à ces explications et lui octroyer un délai additionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil devait informer le service d'urbanisme de la situation, avant la délivrance du constat, mais a omis de le faire;

CONSIDÉRANT QU'UN constat a été délivré, par le service de l'urbanisme, le 17 juillet 2024, pour l'abri temporaire installé en dehors des dates autorisées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le constat #300307024 soit annulé auprès de la Cour Municipale de la MRC de Montcalm;

QUE le conseil municipal avise la propriétaire que la Municipalité de Saint-Calixte n'entend pas modifier la réglementation municipale;

QUE la propriétaire devra se soumettre à la réglementation en vigueur et qu'elle bénéficiera d'un délai final pour mettre fin à la situation dérogatoire;

QUE suite à cet avis, le service de l'urbanisme lui transmettra un avis écrit allouant un délai de 15 jours pour retirer l'abri;

QU'À l'expiration du délai, le fonctionnaire désigné pourra signifier, à la propriétaire, un nouveau contrat d'infraction.

2024-09-09-210

2.1.6 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2024-03-11-064 (SUBVENTION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RPA DE LA COOP DE SOLIDARITÉ "AU CŒUR DES COLLINES")

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2024-03-11-064 afin qu'une subvention de 7 000 \$ soit disponible pour l'organisme Coop de solidarité "Au cœur des collines" pour le renouvellement de l'offre d'achat pour l'acquisition du terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le montant de 20 000 \$ inscrit à la résolution 2024-03-11-06 passe à 7 000 \$.

QUE le conseil accepte de donner immédiatement une subvention 7 000 \$ à la Coop de solidarité "Au cœur des collines".

QUE le conseil autorise le maire ou maire suppléant ainsi que le directeur général et trésorier à émettre le plus rapidement un chèque au montant de 7 000\$ à cet organisme.

2024-09-09-211

2.1.7 DONS ET SUBVENTIONS - CALACS COUP DE CŒUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a reçu une demande d'aide financière pour l'organisation d'une soirée spéciale qui soulignera les 30 ans du CALACS Coup de cœur le 1er novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le CALACS Coup de coeur, Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel est un organisme communautaire sans but lucratif membre du Regroupement québécois des CALACS;

CONSIDÉRANT QUE le centre offre des services à la population des MRC du nord de Lanaudière soit les MRC de Joliette, de D'Autray, de la Matawinie ainsi que du nord de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la mission du CALACS Coup de cœur est la suivante :

- Aider et soutenir les adolescentes et les femmes de 12 ans et plus (de niveau secondaire) ayant vécu une agression à caractère sexuel ;
- Sensibiliser la population à la problématique des agressions à caractère sexuel et l'informer des mesures préventives ;
- Favoriser les discussions et la communication avec tout organisme ou gouvernement local, provincial ou fédéral, afin de promouvoir les intérêts des femmes agressées sexuellement ;
- Participer à toutes autres activités touchant les problématiques des femmes ainsi qu'à la promotion de rapports égalitaires entre hommes et femmes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer au moment opportun, sous forme de dons et subventions, un montant total de 525 \$ à l'organisme de bienfaisance CALACS Coup de cœur, pour l'organisation d'une soirée spéciale le 1er novembre prochain, qui soulignera leur 30 ans d'existence.

2024-09-09-212

2.1.8 AUTORISATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À L'OCTROI À LA MUNICIPALITÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU VOLET 2 - DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière relative à l'octroi à la Municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 - Renouvellement de conduites d'eau du PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU 2023 (PRIMEAU) 2023;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière doit être signée et retournée à l'adresse courriel du PRIMEAU 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le maire M. Michel Jasmin soit et est mandaté pour signer au nom de la municipalité, la convention d'aide financière entre les parties, pour le projet mentionné au préambule de la présente résolution.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2024-09-09-213

2.2.1 RÉSOLUTION ENTÉRINANT LE RENOUELEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurance collective des employés-cadres de la Municipalité de Saint-Calixte arrive à échéance le 1er septembre 2024, et qu'il est nécessaire d'entériner son renouvellement;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par G.P.M.E. Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal accepte la soumission et entérine le renouvellement du régime d'assurance collective des employés-cadres de la Municipalité de Saint-Calixte avec la compagnie Sun Life, sans baisse ni augmentation des primes, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, incluant toutes les garanties et protections prévues;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts, conformément à la Politique organisationnelle des gestionnaires.

2024-09-09-214

2.2.2 RÉSOLUTION ENTÉRINANT LA NOMINATION OFFICIELLE DE MME MARION FORTIN AU POSTE DE DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche numéro 2023-09-11-255, ainsi que le contrat de travail signé le 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation de monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marion Fortin a terminé sa période de probation le 29 août 2024 et répond aux exigences de l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil entérine la nomination de Mme Marion Fortin au poste de directrice de la bibliothèque, des arts et de la culture de la Municipalité de Saint-Calixte, et ce, à compter du 29 août 2024.

QUE ce conseil lui souhaite beaucoup de succès, une longue carrière et de l'épanouissement dans ses responsabilités au sein de la Municipalité de Saint-Calixte.

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

2024-09-09-215

4.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN ANNÉE - 2024 - DOSSIER # KDU86698

CONSIDÉRANT la lettre du 31 juillet 2024 de Geneviève Guilbault, Vice-première ministre et Ministre des Transport et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT le ministère des Transport et de la Mobilité durable a versé une compensation de 101 197 \$ pour le programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ce routes, donc la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
 VOTE :

D'INFORMER le ministère des Transport et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien.

2024-09-09-216

4.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION, CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE ROUSSEAU - DOSSIER #VAD26693 - 63055 (14) - 20240417-019

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Calixte a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relatives au projet;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
 VOTE :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Calixte approuve les dépenses d'un montant de 23 100 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnées au formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère du transport et de la mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2024-09-09-217

4.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION, CIRCONSCRIPTION

ÉLECTORALE DE ROUSSEAU - DOSSIER #LHT23368 - 63055 (14) - 20240417-019

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Calixte a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relatives au projet;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Calixte approuve les dépenses d'un montant de 27 672 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère du transport et de la mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2024-09-09-218

4.4 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RUE ENVOLÉE DES MÉSANGES PHASE 1 ET 2

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente signé entre la Municipalité et le Promoteur Les Entreprises François Dodon Inc. pour la terminaison des travaux de la phase 1 et 2 de la rue l'Envolée des Mésanges et autorisé dans la résolution #2020-02-17-047;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire des travaux confirmée dans la résolution #2023-01-16-013;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation d'acceptation finale des travaux du Coordonnateur de projets est jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'Il est résolu d'autoriser l'acceptation finale des travaux de la rue l'Envolée des Mésanges et de remettre au promoteur la garantie au montant de 7,095 \$ que la Municipalité détient.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer ledit remboursement.

5. SERVICES TECHNIQUES

2024-09-09-219

5.1 RÉCEPTION DÉFINITIVE DANS LE CADRE DU PROJET DU SURPRESSEUR DUVALIÈRE, PROJET P-2022-001

CONSIDÉRANT la fin de la période de garantie d'un an du surpresseur Duvalière;

CONSIDÉRANT que l'inspection faite en date du 24 juillet 2024 n'a pas décelé de déficiences pouvant empêcher la réception finale de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie, Parallèle 54 afin de libérer le dernier 5% de retenue d'un montant de 16 927.63 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil procède à la réception définitive des travaux de construction du nouveau surpresseur.

D'AUTORISER le paiement du dernier 5% de retenue d'un montant de 16 927.63 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Nordmec Construction inc.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2024-09-09-220

5.2 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE PAVAGE 2024 POUR LA RUE BEAUDRY

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de pavage 2024 de la rue Beaudry à l'entreprise Pavage JD inc. par la résolution 2024-04-08-099;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage de la rue Beaudry sont complétés;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques à l'effet que les travaux ont été effectués à la satisfaction de la municipalité et dans le budget alloué au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
 VOTE :

DE PRONONCER l'acceptation provisoire des travaux de pavage 2024 de la rue
 Beaudry;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement de
 la facture # 1249 au montant de 138 388.42 \$ incluant le décompte #1 et la
 libération du premier 5% de retenue.

2024-09-09-221

**5.3 ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE POUR LA PISTE
 CYCLABLE DE LA RUE BEAUCHAMPS (PHASE 1)**

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue dans le cadre du fonds régions et ruralité
 (FRR) - volet 4 - soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - projet
 piste cyclable et piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 pour la réalisation de la piste cyclable entre les
 rues Jules et Pratt est déjà entamée;

CONSIDÉRANT QU'une surlargeur de pavage doit être réalisée pour ladite piste
 cyclable;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de 4 soumissionnaires
 soit :

- 1- Asphalte Lanaudière : 29 978.50 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Pavage JD : 32 877.00 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Poitras Asphalte : 41 939.25 \$ plus les taxes applicables
- 4- Pavage des Moulins : 42 150.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE Asphalte Lanaudière est le plus bas soumissionnaire
 conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
 VOTE :

D'OCTROYER le contrat de pavage pour la piste cyclable de la rue Beauchamps
 (phase 1) à l'entreprise Asphalte Lanaudière au montant 29 978.50 \$ plus les taxes
 applicables.

QU'UN montant de contingences équivalent à 10 % du contrat avant taxes soit
 prévu soit 2 997 \$ en supplément à ce contrat.

QUE la dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps
 opportun les factures relatives à ce contrat.

2024-09-09-222

**5.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE 4
 DÉBITMÈTRES MUNIS DE SYSTÈMES DE TRANSMISSION DE**

DONNÉES SANS FILS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE 335.

CONSIDÉRANT le projet de réfection des infrastructures de la route 335 dans le secteur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le projet intègre une sectorisation des divers secteurs de distribution du réseau d'aqueduc afin d'améliorer la recherche de fuites;

CONSIDÉRANT que 2 entreprises ont soumissionné soit:

1- Véolia : 27 795.30 \$ plus les taxes applicables;

2- Endress et Hauser : 46 368.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques recommandant l'octroi du contrat à l'entreprise Véolia.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de 4 débitmètres et des systèmes de transmission des données à l'entreprise Véolia au montant de 27 795.30 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement numéro 755-2024-1 - Réfection des infrastructures de la route 335 (secteur village).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2024-09-09-223

5.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE LIGNAGE DE LA PISTE CYCLABLE DE LA RUE BEAUCHAMPS

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue dans le cadre du fonds régions et ruralité (FRR) - volet 4 - soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - projet piste cyclable et piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE l'identification de la piste cyclable nécessite des travaux de marquage.

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissionnaires ont été invités soit:

1- Entreprises M.R.Q. : 14 103.90 \$ plus les taxes applicables

2-A1 Lignes Jaunes : 17 778.95 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat de marquage de la piste cyclable de la rue Beauchamps (phase 1) à Entreprises M.R.Q. au montant 14 103.90 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2024-09-09-224

5.6 ACHAT DE PONCEAUX DANS LE CADRE DES RÉPARATIONS REQUISES À LA SUITE DES PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes ont causé des dommages à plusieurs ponceaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été faites auprès de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été reçues soit :

1-Réal Huot inc: 20 307.52 \$ plus les taxes applicables;

2-Armtec : 23 223.45 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de ponceaux à l'entreprise Réal Huot inc au montant de 20 307.52 \$ plus les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024-09-09-225

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-013 CONCERNANT LE 503-505, RUE PAGÉ

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a un caractère minime et n'est pas visible pour le voisinage vu la configuration de la rue Pagé;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a agi de bonne fois en payant pour un piquetage du bâtiment par un arpenteur-géomètre, afin de ne pas avoir de problème de marge;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le 503-505, rue Pagé permettant la construction d'une nouvelle résidence existante dans la marge avant à 5.65 m au lieu de 6 m (règlement 722-2023, article 3.1.2, grille H1B-7).

2024-09-09-226

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-014 CONCERNANT LE FUTUR LOT 6 636 969, RUE ALEXANDRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les deux lots unifiés sont actuellement de cette largeur à la rue Alexandre et qu'il n'est pas possible d'acheter du terrain avoisinant pour élargir;

CONSIDÉRANT QUE la densification des terrains est prévue dans le noyau villageois où les services s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QUE le lot d'origine (10 I-151), du lot 4 631 803, était existant avec cette configuration et devait être la rue Binette, et ce, avant 1987;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le futur lot 6 636 969, rue Alexandre permettant la création d'un nouveau lot ayant un frontage à la rue de 11.77m au lieu de 15m, dû à la configuration existante du lot (règlement 725-2023, article 3.2.1, tableau 5).

**6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-015
CONCERNANT LE FUTUR LOT 6 590 040, RUE BEAUDRY**

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les lots étaient existants, avec cette configuration, avant la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aggrave pas la situation puisque le lot 3 187 417 est actuellement un lot transversal avec frontage de 25.03m, mais protégé par droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a acheté le lot de la rue 3 188 060, à la Municipalité, dans le but de l'annexer à ces deux terrains;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le futur lot 6 590 040, rue Beaudry permettant la création d'un nouveau lot transversal (règlement 725-2023, article 3.2.10) et ayant un frontage à la rue de 25.03m et 9.96m au lieu de 50m, dû à la configuration existante des lots (règlement 725-2023, article 3.2.1, tableau 6).

À CONDITION QU'aucune entrée charretière ne soit aménagée par la 2e avenue Beaudry.

**6.4 AUTORISATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE
POUR LA CONSTRUCTION DE LA PHASE 2 DU DOMAINE DE LA
GRANDE-OURSE**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9509-8935 Québec inc. a déposé un projet pour la construction de nouvelles rues (Phase2 du Domaine de la Grande-Ourse), en date du 22 août 2024, conforme au règlement de lotissement 723-2023, sur les lots 5527901, 5202490, 5202491, 5202492, 5202493, 5202494, 5202495, 5202496, 5202497, 5202498, 5202499 et 5202500;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine de la Grande-Ourse est un développement résidentiel respectant le secteur naturel et les milieux hydriques et sensibles;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet de la Grande-Ourse s'est construite entre 2014 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du projet présente un total de 97 nouvelles résidences unifamiliales, cinq rues et un futur parc;

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente doit être signé entre le promoteur et la Municipalité, conformément à ces règlements;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin (ou le maire suppléant le cas échéant) et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec le promoteur;

QUE la Municipalité autorise le projet de développement du domaine de la Grande-Ourse, tel que préparé par le plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre, M. Alioune Badara Ngom, minute 8247, dossier 104826;

QUE les frais pour fin de parcs et terrains de jeux soient payés une partie en argent et une partie en terrain, équivalent à 10%, conformément au règlement de lotissement 723-2023;

QUE tous les documents exigés au règlement 760-2024 soient déposés avant de début des travaux de construction et la signature du protocole;

QUE tous les documents exigés pour l'acceptation finale de la phase 1 soient déposés;

QUE la Municipalité autorise les firmes Équipe Laurence et DEC Enviro pour la réalisation des plans, devis et estimation, laboratoires, mandatés par le promoteur;

QUE la Municipalité mandate une firme d'ingénierie, conformément au règlement 760-2024, pour l'étude d'impact sur le milieu existant, suite à la remise du dépôt de 15 000\$ par le promoteur;

QUE les quatre nouvelles rues projetées auront les noms suivants : rue Callisto, rue Arcas, rue d'Alioth et rue Artémis, et ce, conformément aux normes d'écriture de la Commission de toponymie du Québec;

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin (ou le maire suppléant le cas échéant) et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, les servitudes d'utilité publique à venir en faveur de la Municipalité;

QUE tous les frais de notaire seront à la charge du promoteur;

2024-09-09-229

6.5 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 759-2024 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LES ANNEXES A ET M DU RÈGLEMENT 900-2010 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 759-2024 ce qui dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'a pas à être soumis aux personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 759-2024 relatif au règlement de circulation, soit et est adopté.

2024-09-09-230

6.6 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 760-2024 SUR LA CONSTRUCTION DE RUES ET LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 760-2024 ce qui dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'a pas à être soumis aux personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 760-2024 relatif au règlement sur la construction de rue, soit et est adopté.

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE

2024-09-09-231

7.1.1 AUGMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la fréquentation de la bibliothèque et le nombre d'abonnements est en hausse depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité connaît une croissance démographique importante;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un sondage à la population mené en 2023 sur les besoins de la bibliothèque, les répondants aient manifesté leur intérêt à davantage d'ouverture le vendredi et en soirée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se soit dotée d'une ressource humaine supplémentaire à la bibliothèque en 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

D'AUGMENTER les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale de 6 heures
par semaine, passant de 30 heures à 36 heures d'ouverture;

D'OUVRIER la bibliothèque municipale au public du mardi au samedi
inclusivement selon l'horaire suivant :

Mardi et mercredi : 9h à 17h;

Jeudi et vendredi : 13h à 20h;

Samedi : 9h à 15h.

7.2 COMMUNICATION

7.3 LOISIRS

2024-09-09-232

7.3.1 SUBVENTION - GRATUITÉ DE LA SALLE GUY ST-ONGE POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du Club de l'Âge d'Or a subi d'importants
dégâts à la suite du passage de la tempête tropical Debby le 9 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or ne peut plus tenir leurs activités dans
leur bâtiment tant et aussi longtemps que les travaux de réparation ne sont pas
effectués;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de gratuité pour l'utilisation
de la salle Guy St-Onge par un citoyen afin de tenir leurs activités tous les mardis
de 9 heures à 15 heures, de septembre à décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces activités permettrons aux aînés de la Municipalité de
Saint-Calixte de se réunir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à M. Guy Courteau, sous forme de subvention
pour la gratuité de la salle Guy St-Onge, tous les mardis, de 9 heures à 15 heures,
du mois de septembre à décembre 2024.

QUE le conseil leur souhaite un vif succès à l'occasion de ces activités.

7.3.2 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT POUR LES DÉCORATIONS DE NOËL POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter de décorations de Noël uniformes et chaleureuses pour redorer l'image du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix ait été transmise auprès de cinq fournisseurs en lien l'achat de 35 candélabres, 10 sphères lumineuses et un grand sapin pour l'entrée du village;

CONSIDÉRANT QUE deux des fournisseurs ne pouvaient livrer le matériel à temps;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées totalisent les montants suivants:

-ARTEA : 68 025,15 \$;

-Leblanc Illuminations : 64 678,00 \$;

-Du vert au Rouge : 130 764,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE les produits aient été comparés en termes de qualité et esthétique et que, suite à l'analyse qui a été effectuée, il a été démontré que l'entreprise Leblanc Illuminations est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat au fournisseur LEBLANC ILLUMINATIONS, au montant de 65 158,15\$, transport inclus;

D'IMPUTER la dépense au fonds de roulement tel que présenté au programme triennal d'immobilisation 2024-2026 sur une période de remboursement de 5 ans;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

7.3.3 AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire offrir des équipements et un espace sécuritaire pour les jeunes de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire promouvoir la pratique d'activités physiques et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir une subvention pour alléger le coût de ces investissements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil autorise Monsieur Guyaume Bienvenue, Directeur des loisirs, des communications et des événements spéciaux à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR).

QUE le conseil nomme Monsieur Guyaume Bienvenue, Directeur des loisirs, des communications et des événements spéciaux responsable du projet.

QUE Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, soit et est mandaté pour signer au nom de la municipalité, la convention d'aide financière entre les parties, pour le projet mentionné au préambule de la présente résolution.

QUE nécessaires à l'obtention de ladite aide financière.

QUE le conseil s'assurera de respecter la Loi sur les conflits d'intérêts et au Code de valeurs et d'éthique du secteur public.

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

2024-09-09-235

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
 APPUYÉ PAR : M. GAËTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à : 20 h 09.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».